

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-006-19051/25/BM**

**■ Approbation d'une convention relative à l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par des équipements de radiotéléphonie - nouveau site - Parking Gèze - Pinède 2 - Marseille 149074**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe ») organisent une nouvelle répartition des compétences sur son territoire, ayant pour conséquence un transfert des compétences des communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de :

- « Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication »,
- « Aires et parcs de stationnement ».

La Métropole est propriétaire et gestionnaire du Parking Gèze situé au 71 Avenue Félix Zoccola, 13015 Marseille (parcelles cadastrées N° 0070/0071 section 0B).

La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, HIVORY SAS doit procéder à l'installation d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Ce site de la société HIVORY SAS (gestionnaire d'infrastructures passives) hébergera l'opérateur de téléphonie mobile SFR (infrastructures actives).

Ce site a vocation à remplacer le site existant situé au 1 av des Aygalades 13015 Marseille sur un bâtiment appartenant à la ville de Marseille. Le bâtiment doit être vendu et le site démonté.

La société HIVORY SAS envisage d'installer l'antenne-relais de remplacement sur la commune de Marseille afin de préserver la qualité du réseau sur cette zone et permettre ainsi une continuité téléphonique et de navigation sur Internet, tout en évitant la saturation des réseaux dans les environs.

Cette convention délivre une occupation temporaire du domaine public par HIVORY SAS pour 12 ans. La redevance annuelle est fixée à 11 550€ TTC, indexée à 3%, pour une surface louée de 14 m<sup>2</sup>.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence aborde l'aménagement du numérique de son territoire dans un double objectif : d'une part, celui de l'attractivité de son territoire et d'autre part, sous l'angle d'une gestion optimisée de l'espace public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Postes et Communications Electroniques ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement ».

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire du parking Gèze à Marseille 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- Qu'il s'agit d'un nouveau site de radiotéléphonie du gestionnaire d'infrastructure HIVORY SAS qui hébergera l'opérateur SFR ;
- Qu'il a vocation à remplacer le site existant qui va être démonté situé au 1, av des Aygalades 13015 Marseille ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion du parking Gèze compte tenu de sa compétence « aires et parcs de stationnement » sur son territoire ;
- Qu'il est proposé de délivrer une occupation temporaire du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence à HIVORY SAS pour une durée de 12 ans.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention relative à l'occupation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence par HIVORY SAS pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe transport de l'exercice 2026 et suivants, en section fonctionnement : chapitre 75, article budgétaire 7522.

Les recettes relèvent de la politique « Appui et Ressources » de la sous politique « Moyens Généraux et Affaires Générales » et du programme « A120-Numérique » et seront exécutées par le service gestionnaire 2INFO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER